

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

Objet : ARRÊTÉ TEMPORAIRE – Autorisation d'occupation du domaine public en raison de l'installation d'un camion pizza sur le Parking rue du Champ Blanc [face au cimetière]

Voie Métropole.

Réglementation du stationnement.

n /réf : AF/ - AT n°239.2022.

Tél : 04.72.51.01.42

Le Maire de la Ville de CORBAS [Rhône]

VU l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992, relatif à la signalisation routière temporaire,

VU le Code de la Voirie routière notamment son titre 1er (dispositions communes aux voies du Domaine Public Routier) notamment son titre IV Voie communale, et les Articles R 411-8 et R 411-25 du Code de la Route,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983,

VU la délibération n° VILLE_2021DL131 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021, relative à la redevance d'occupation du domaine public,

VU les articles L.2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques relatifs à la procédure de mise en concurrence,

CONSIDERANT qu'une procédure de mise en concurrence présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester a été organisée en 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures pour faciliter le bon déroulement de l'installation du camion pizza et assurer la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du site précité,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – Monsieur Patrice ALLIGUIE, domicilié 15, rue Robert Schumann – 69960 CORBAS, est autorisé à stationner, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 du lundi

au vendredi de 11h00 à 14h00 et de 18h00 à 21h30 et le samedi de 18h00 à 21h30, sur le Parking rue du Champ Blanc [face au cimetière].

ARTICLE II – Conformément à la délibération citée ci-dessus, Monsieur Patrice ALLIGUIE, **domicilié 15, rue Robert Schumann – 69960 CORBAS**, devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public correspondant à un montant annuel de 1000 €.

ARTICLE III – Cette redevance sera payable d'avance dès réception par Monsieur Patrice ALLIGUIE d'un avis de somme à payer qui sera imputée au chapitre 70 compte 70323 du budget.

ARTICLE IV – Cette autorisation, quelle que soit sa durée est donnée à titre précaire et révocable et reste liée à la nécessité de respecter les normes en vigueur et l'ordre public. Elle ne doit pas gêner ni entraver la circulation et le stationnement.

ARTICLE V - Le présent arrêté sera adressé à :

- * M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
 - * Communauté urbaine de Lyon / Grand Lyon, Direction de la Voirie,
 - * M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CORBAS,
 - * Monsieur ALLIGUIE,
 - * la Police Municipale,
- chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

CORBAS, le 28 Décembre 2022



Pour le Maire,
L'adjoint délégué au développement
économique, à l'emploi et à l'insertion
Florent Rivoire